**Annexe II: Modèle de l’engagement prévu dans le présent arrêté**

**Engagement**

Le(s) soussigné(s) (nom et prénom)

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

agissant au nom de la firme (forme juridique – désignation – adresse)

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

qu’il(s)/elle(s)représente(nt) en qualité de

…………………………………………………………………………………………………………………………

déclare(nt) qu’il(s)/elle(s) a (ont) pris connaissance du contenu de l’Arrêté royal du 22 mai 2014 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé intervient dans le coût des produits radio-pharmaceutiques utilisés à titre thérapeutique ou à titre diagnostique, pour autant qu’il ne s’agisse pas des dispositifs médicaux radioactifs pour diagnostic in vitro, comme définis dans l’arrêté royal du 14 novembre 2001 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro. Il(s)/elle(s) s’engage(nt) à respecter les obligations imposées dans ledit arrêté royal.

Le(s) soussigné(e)(s) s’engage(nt) également, pour les produits radio-pharmaceutiques admis dans la liste, le cas échéant, à communiquer toute hausse de prix attribuée par le SPF Economie dans un délai de 10 jours suivant son application, tant que le produit est remboursable.

Le(s) soussigné(e)(s) est (sont) garant(e)(s) que toutes les données, telles qu’elles sont communiquées dans les demandes d’admission et de modification de la liste ainsi que dans le cadre des révisions, sont exactes et complètes. Il(s)/Elle(s) s’engage(nt) à communiquer dans les plus bref délais au secrétariat du Conseil Technique des radio-isotopes toute modification apportée à l’un des éléments de la demande d’admission au remboursement.

Le présent engagement est valable pendant une période d’une année, à compter de la date de sa signature. Si le secrétariat n’a pas reçu de réaction au moment de l’expiration de l’engagement, il est considéré comme étant tacitement reconduit pour une période d’une année et le demandeur est réputé responsable des produits radio-pharmaceutiques figurant sur cette liste.

Le(s) soussigné(e)(s) reconnaît (reconnaissent) la responsabilité pour les produits radio-pharmaceutiques figurant dans la liste jointe au présent engagement.

Date, nom et signature (précédés de la mention manuscrite : “Lu et approuvé”)

|  |
| --- |
|  |

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 22 mai 2014 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l’assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des produits radio-pharmaceutiques,

|  |
| --- |
| PAR LE ROI |
|  |
| Le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique |

|  |
| --- |
| M. F. Vandenbroucke |